

Délibération n° 2016-16
Conseil d'administration du 29 juin 2016

**Objet : gestion budgétaire du Fonds national de prévention de la CNRACL :
actualisation du montant des crédits de paiement pour l'exercice 2016**

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 31 de la loi du 17 juillet 2001 portant création du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2003-909 du 17 septembre 2003 qui précise les règles de fonctionnement du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu les articles 13-11°, 16, 17 et 24 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 sur les dépenses d'intervention du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et le financement des frais d'administration,

Vu l'article 13 – 3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion de la CNRACL,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative et le budget du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu les articles 6.2 et 6.3.2 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par le Conseil d'administration du 11 février 2015, portant sur les règles relatives aux frais de gestion administrative : trajectoire financière pluriannuelle, budget de gestion administrative et facturation, et au budget du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu la délibération n°2015-62 du 17 décembre 2015 relative aux crédits de paiement pour l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 28 juin 2016,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise l'actualisation du montant à titre provisionnel des crédits de paiement pour un total de 36 866 657 €, se décomposant comme suit :

- **au titre des programmes antérieurs à 2014 : 6 515 032 €**
- **au titre des exercices 2014 et 2015 : 18 051 625 €**
- **au titre de 2016 : 12 300 000 €**

Bordeaux, le 29 juin 2016

Le secrétaire administratif du conseil par intérim



Jean Pierre Etcheberry